

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du Mardi 12 Juillet 2021 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le six Juillet deux mille vingt et un s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND ; Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine REYDET ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Gérard BESSON ; Carine CELCE-LAURENS ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Nathalie VERRIER ; Lisa BOCQUIN ; Eva SAVOY ; Claude DAL MOLIN ; Alexandre REVET ; Ludovic PELLISSIER ; Christophe CARCEY-CADET ; Jean-Noël VIBERT et Sylvie VALLET.

Était absente et représentée : Madame Maria-Angela PIFFET GORINI ayant donné pouvoir à Madame Carine CELCE LAURENS.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOISSON.

| | | | |
|--|-------------------|----------|-----------|
| N/REF : 42-21 OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET CREATION D'UNE PENALITE POUR NON INSCRIPTION D'UN ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE | Nombre de membres | | Suffrages |
| | En exercice | Présents | exprimés |
| | 23 | 22 | 23 |

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur périscolaire porte sur:

- les modalités d'accès aux activités périscolaires : périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir,
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités. Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

Elle expose que la commission scolaire réunie le 5 Juillet 2021 a souhaité apporter quelques précisions concernant les sanctions et appliquer une pénalité de 5€ pour non inscription d'un enfant au restaurant scolaire.

Ainsi, la commission scolaire a décidé de modifier le règlement comme suit :

De préciser à l'article 3 discipline et comportement :

« Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres ou nuirait de façon répétée à son environnement, il sera exclu temporairement ou définitivement selon la gravité des faits.

Cette décision prendra effet en trois temps :

- Les responsables légaux seront immédiatement avertis du comportement de l'enfant par courriel et/ou oralement,
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les responsables légaux pourront être convoqués par l'adjointe aux affaires scolaires et/ou le maire avec éventuellement le responsable du service restauration ou un agent communal,

- si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion allant de 2 jours à une semaine sera prononcée selon la gravité des actes.
- L'exclusion définitive pourra être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline »

De rajouter dans les tarifs scolaires :

« Pénalités : une pénalité de 5€/jour sera appliquée par enfant, aux parents pour les enfants non-inscrits et présents à la cantine le midi. »

Le Conseil Municipal, à la majorité (Jean-Noël VIBERT ayant voté contre), DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification du règlement périscolaire tel que rédigé ci-dessus ;
- D'INSTAURER une pénalité de 5 euros pour un enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire le midi.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain ZOCCOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20210712-D42-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 16/07/2021